

**CACES® R389 – FORMATION INITIALE**

Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté / Catégorie 1 ou 2

**Formation inter entreprises**

(Dates : ouverture de sessions toutes les semaines)

La conduite des chariots ne doit être confiée qu'à des conducteurs dont les connaissances ont été reconnues par "un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité".

**Le CACES® est valable 5 ans.** Le conducteur de chariot doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans !

**OBJECTIFS**

- Acquisition des connaissances et de la pratique des chariots automoteurs ;
- Connaissance et respect des règles de sécurité.

**PUBLIC CONCERNE**

- Conducteurs débutants.

Pré-requis : aptitude médicale à l'emploi, condition d'âge (18 ans), savoir s'exprimer en Français, comprendre et exécuter les consignes.

**DUREE ET EFFECTIF**

- **De 2 à 3 jours selon le niveau des stagiaires**, soit 14 ou 21 heures (formation théorique et pratique + passage de tests).
- L'effectif pour cette formation sera compris **entre 6 et 12 personnes**.

**LIEU**

- Sur site de formation, Strasbourg.

**TARIFS**

- Tarifs par participant (HT) :

	<b>2 jours</b>	<b>3 jours</b>
<b>Catégorie 1 ou 2</b>	315 €	405 €

Ce prix comprend les supports pédagogiques et la documentation.

*Exemple* : Le coût d'une formation CACES® de 2 jours, avec passage des tests de catégorie 1, est de 315 € HT par participant.

## METHODES ET RESSOURCES PEDAGOGIQUES

---

- Pédagogie active et impliquante ;
- Conformité des contenus de formation avec les recommandations de la CNAM ;
- Formation essentiellement pratique, avec apprentissage des gestes ;
- Alternance entre apports théoriques et manutention sur site ;
- Progression respectant les préconisations de la CNAM ;
- Tous types de chariots automoteurs à conducteur porté (catégories 1 à 6) ;
- Charges ;
- Matériel audio-visuel.

## CONTENU PEDAGOGIQUE

---

### ÉVOLUTION DE LA QUALIFICATION

- Contraintes liées à la gestion des flux dans l'entreprise ;
- Rôle des instances (C.N.A.M, Inspection du Travail,...) ;
- Responsabilité du conducteur :
  - jurisprudence ;
  - responsabilité pénale ;
  - face à une situation de travail (danger grave et imminent).

### RÉGLEMENTATION

- Rôle et responsabilité du cariste ;
- Conformité des matériels ;
- Législation relative au conducteur de l'engin ;
- Législation relative à la circulation des engins ;
- Restrictions et interdictions d'utilisation ;
- Circulation : plan de circulation et voie publique.

### TECHNOLOGIE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS

- Définition ;
- Principaux organes du système de levage ;
- Accessoires ;
- Capacité nominale et plaque constructeur ;
- Approvisionnement et sources d'énergie.

### LIMITATION DES FACTEURS DE RISQUE

- La charge :
  - évaluation de la charge, centre de gravité ;
  - pictogramme, emballage ;
  - charge volumineuse.

- Le matériel :
  - équipements de protection obligatoires du chariot automoteur ;
  - conformité des matériels ;
  - règles d'entretien ;
  - vérifications périodiques ;
  - essais obligatoires ;
  - équipement individuel de protection.
- La tâche :
  - opérations de prise de poste ;
  - opérations de chargement, règles de chargement ;
  - opérations de transfert de charges, règles de circulation ;
  - opérations de gerbage et dégerbage ;
  - manœuvres particulières ;
  - opérations de fin de poste ;
  - qualité et profil des sols ;
  - plan de circulation, signalisation.

## APPLICATIONS PRATIQUES

- Évolution à vide et en charge, sur un parcours obligé, balisé ;
- Évolution en marche avant et arrière ;
- Opérations de gerbage et dégerbage ;
- Opérations de prise et de fin de poste (vérifications).

### LES DIFFERENTES CATEGORIES DE CHARIOT AUTOMOTEUR

#### Conduite de Chariots en Production

**Cat. 1** : Transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol (levée inférieure à 1 mètre)

**2** : Chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6 000 kg.

**3** : Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg.

**4** : Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6 000 kg.

**5** : Chariots élévateurs à mât rétractable

#### Conduite de Chariots Hors Production

**6** : Déplacement, chargement, transfert de chariots sans activité de production (porte-engins), maintenance.

## ⇒ RECOMMANDATIONS ET VALIDATION ⇐

- Les candidats devront être munis d'une tenue de travail et de chaussures de sécurité ;
- Contrôle de connaissances (théorie, pratique et savoir-faire) ;
- Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) de chariots automoteurs à conducteur porté.

**Demande d'informations par mail à [info@cifal-formation.com](mailto:info@cifal-formation.com) ou au 03.88.37.22.10**



**BULLETIN D'INSCRIPTION**

**Formation inter entreprises à Strasbourg**  
**« CACES® R 389 – Catégorie 1 ou 2 - Formation initiale »**  
(Dates : ouverture de sessions toutes les semaines / nous consulter)

**Merci de compléter ce bulletin-réponse et de nous le renvoyer :**

- par fax au 03.88.24.99.38 ;
- ou par courrier à l'adresse indiquée en bas de page ;
- ou par retour de mail : [info@cifal-formation.com](mailto:info@cifal-formation.com)

<b>Nom(s) et Prénom(s) du (ou des) stagiaire(s):</b> .....
.....
<b>Fonction(s) du (ou des) stagiaire(s):</b> .....
.....
<b>Société :</b> .....
<b>Gestionnaire du dossier :</b> .....
<b>Adresse :</b> .....
.....
.....
<b>Téléphone :</b> .....
<b>Fax :</b> .....
<b>E-mail :</b> .....

Le CIFAL réalise ses prestations selon les conditions générales de vente ci-après, lues et acceptées expressément par le client.

**Date :**

**Signature :**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE VENTE

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION**

Le CIFAL intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et le CIFAL.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION**

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente, nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en remplissant le bulletin d'inscription (nom des stagiaires, signature...) à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Une convention de stage qui valide la commande est envoyée à l'entreprise. Celle-ci confirme les noms, le nombre de participants, la ou les dates, heures et lieu de la formation.

Après la formation, la facture est déclenchée pour paiement à réception. Les attestations de stage et de présence sont envoyées avec la facture.

Nous programmons la majorité de nos stages inter-entreprises\* à différentes dates. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session peut nous amener à proposer une modification de dates.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription. La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation commencée est due entièrement au CIFAL. Les paiements s'effectuent nets et sans escompte.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Si la prestation doit être facturée à un fonds de formation, le client doit nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge avant la prestation et compléter les renseignements sur l'organisme payeur. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'entreprise qui se chargera d'obtenir le remboursement.

Les règlements seront effectués par chèque, ou par virement à réception de facture.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigence immédiate de toutes sommes dues.
- l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% à compter de la date de facture jusqu'à la date de paiement effectif.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT**

Toute annulation ou report de l'action du fait du client, dans un délai inférieur à 3 semaines calendaires avant le démarrage prévu, donnera lieu à une facturation s'élevant à 50 % de la somme due initialement

Le CIFAL offre la possibilité à l'Entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable du CIFAL et du Responsable pédagogique du stage concerné.

Pour toutes formations annulées suite à un empêchement du formateur, ou intempéries, le CIFAL s'engage à vous proposer des nouvelles dates de formation dans les mêmes conditions financières. En aucun cas la formation sera aux frais du CIFAL.

### **ARTICLE 6 : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Schiltigheim sera seul compétent pour régler le litige.

\*Inter-entreprises : enseignement qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même formation.

\*Intra-entreprise : enseignement qui regroupe les salariés d'une même entreprise.